AR Prefecture

005-200034502-20210908-2021_065-DE
Reçu le 09/09/2021
Publié le 09/09/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 8 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le huit du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 septembre 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN et Mme Nathalie LAJKO,

Etaient absents et représentés : Mme Manon ATHENOUR ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, et Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. ACQUISITION DE LA PARCELLE D1121

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite poursuivre la voie douce sur les abords du Drac sur les secteurs Champ Lagier, Pré La Cour, Le Caire et Durmilouse.

Précise que les consorts Eyraud Roseline, Eyraud Francis et Gospodinov Mylène sont propriétaires de la parcelle cadastrée section D numéro 1121 et que ces derniers sont enclins à céder à l'euro symbolique cette parcelle à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 8198m² au total.

Précise qu'après négociation amiable, les parties se sont entendus sur un prix de 0,30€ le mètre carré soit un montant de 2459,40€. Les frais de notaire resteront à la charge de la commune.

AR Prefecture

005-200034502-20210908-2021_065-DE
Reçu le 09/09/2021
Publié le 09/09/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

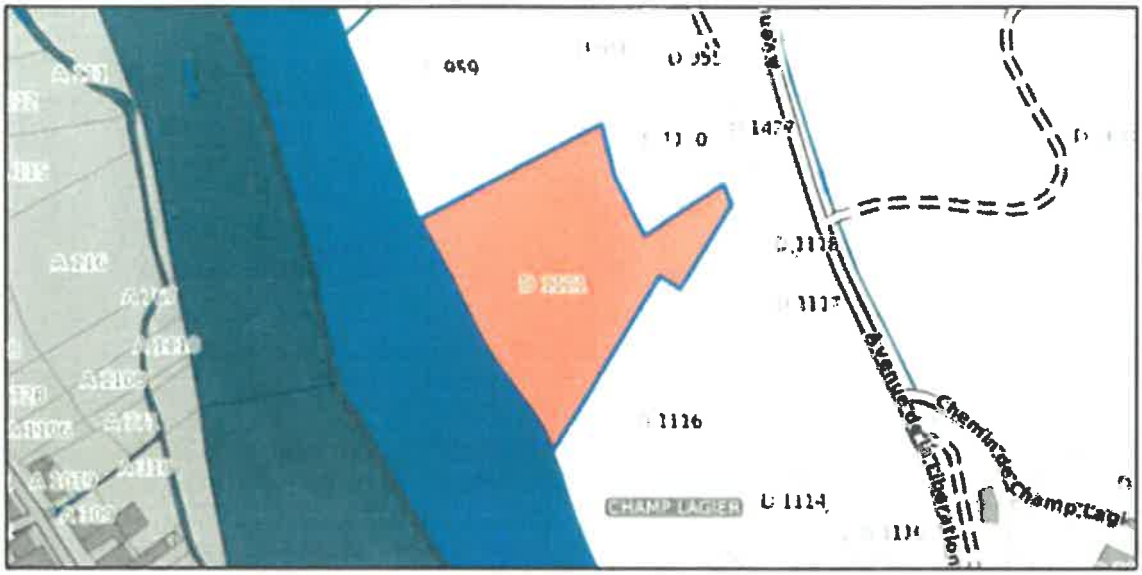

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Valider** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section D numéro 1121 ;

ARTICLE 2. **Acquérir** la parcelle cadastrée section D numéro 1121 d'une contenance de 8198 m² pour un montant de 0,30€ le mètre carré avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 SEP. 2021
Affiché ou publié le : 09 SEP. 2021

Ainsi fait et délibéré le 8 septembre 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)